

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 8 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : SASP0916027A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié et modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Au « 1. Médicaments dérivés du sang, facteur X + facteur II + facteur VII + facteur IX de coagulation humain », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT OU TITULAIRE	CODE UCD	DÉNOMINATION
KANOKAD 25 UI/ml de facteur IX, poudre et solvant pour solution injectable.	LFB	9328788	KANOKAD 250 UI INJ FL + FL
		9328794	KANOKAD 500 UI INJ FL + FL

2. Au « 7. Anticancéreux et médicaments associés », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT OU TITULAIRE	CODE UCD	DÉNOMINATION
VIDAZA 25 mg/ml, poudre pour suspension injectable.	CELGENE	9274762	VIDAZA 25 MG/ML INJ FL

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*

C. LEFRANC